REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/4589/2006 **ATAS/477/2007**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Chambre 2

du 8 mai 2007

En la cause

Madame N_____, domiciliée , 1212 Grand-Lancy, représentée par L'association Suisse des Assurés en les bureaux de laquelle elle fait élection de domicile	recourant
contre	
OFFICE CANTONALE DE L'ASSURANCE INVALIDITE, 97, rue de Lyon, case postale 425, 1211 Genève 13	Intimé

Siégeant :Isabelle DUBOIS, Présidente, Christine BULLIARD et Bertrand REICH, Juges assesseurs

Vu la décision rendue le 6 novembre 2006 par l'OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE INVALIDITE ;

Vu le recours du 7 décembre 2006;

Vu l'ordonnance rendue par le Tribunal de céans le 22 décembre 2006, accordant notamment un délai à la recourante pour compléter son recours et faire part de son argumentation;

Vu le courrier de l'ASSUAS du 30 mars 2007, par lequel la recourante retire son recours;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.

2. Raye la cause du rôle.

Le greffier : La Présidente :

Pierre RIES Isabelle DUBOIS

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le